

Montréal, le 4 août 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Joelle Cardinal
Affaires juridiques
11^e étage
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

OBJET : Demande d'approbation des contrats d'approvisionnement en électricité découlant de l'appel d'offres A/O 2021-01 pour un bloc de 480 MW d'énergie renouvelable et de l'appel d'offres A/O 2021-02 pour un bloc de 300 MW d'énergie éolienne (Dossier R-4232-2023)

Maître Cardinal,

En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q., c. R-6.01) (la Loi) la Régie de l'énergie (la Régie) a approuvé¹ la procédure d'appel d'offres et d'octroi, ainsi que le code d'éthique portant sur la gestion des appels d'offres applicables aux contrats d'approvisionnement en électricité.

Par ailleurs, en vertu de l'article 74.2 de la Loi, la Régie doit surveiller l'application de la procédure d'appel d'offres et d'octroi et du code d'éthique ainsi approuvés et émettre un rapport de ses constatations qu'elle doit transmettre au distributeur d'électricité et aux fournisseurs choisis.

La Régie dépose donc, avec la présente, copies de ses rapports de constatations ainsi prévus relativement au dossier mentionné en titre.

Nous vous prions d'agréer, Maître Cardinal, l'expression de nos sentiments distingués.

¹ Décisions D-2001-194 du 24 juillet 2001 et D-2005-60 du 14 avril 2005

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl
p. j.